

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 8 OCTOBRE 2024

Délibération n° 035 - 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2024
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Marie-Noëlle PRUDENT –

Membres excusés avec un pouvoir : Jean-Jacques CHAVANNE (Pouvoir à Annie MIGNOT) - Gaëlle DIMBERTON (Pouvoir à Bertrand BREVET) - Nina ZACCAGNINO (Pouvoir à Françoise ROUX) - Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET).

Membre absent : Pierre-Yves RAVIER

Membres présents à la séance : 13

Membres excusés avec un pouvoir : 5

Membre absent : 1

Secrétaire de séance : Bertrand BREVET

OBJET : Renouvellement de la convention de service commun « informatique et télécommunications » entre Grand Bourg Agglomération et Montrevel-en-Bresse

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La commune de Montrevel-en-Bresse adhère au service commun informatique et télécommunication. L'ensemble des missions liées à ces services est donc réalisé par la Direction des services informatiques de Grand Bourg Agglomération.

Ce mécanisme est précieux et permet de libérer les équipes municipales de ces missions et de les confier à des experts, dans une logique de mutualisation de moyens.

Le mode de financement de ce service évolue en 2024. Jusqu'alors, le service était financé par un coût PC : pour chaque PC, une redevance était retirée des attributions de compensation versées par Grand Bourg Agglomération à la commune.

Afin de gagner en réactivité, d'aller vers plus d'équité et d'envisager les évolutions nécessaires pour cette Direction, en termes notamment d'effectifs et de sécurité informatique, le mode de financement évolue.

Les équipements de sites et les équipements individuels seront facturés au réel.

Les logiciels métiers, l'infrastructure informatique et la sécurité, les télécommunications, la masse salariale, les charges fixes, seront facturés selon une clef de répartition :

- Pour 2/3 au regard du budget de fonctionnement des collectivités
- Pour 1/3 au regard du parc informatique

Le coût est estimé dans le même étiage que jusqu'alors (env. 36 000€ en 2024), avec une évolution potentielle à la hausse lors de l'achat de nouveaux équipements.

Il est proposé de mettre au vote l'autorisation de signature de cette convention qui court au 01/01/2024 pour une durée illimitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE à effet du 1^{er} janvier 2024 les termes de la convention relative au service commun « informatique et télécommunications » à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de vie de Bourg-en-Bresse et la Commune de Montrevel-en-Bresse, ci-joint en annexe.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,



Jean-Yves BREVET



Le secrétaire de séance



Bertrand BREVET

Je certifie que le présent acte
est exécutoire conformément aux
lois et règlements, après transmission
et publication ou notification.